

Organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine: prix agricoles 2001

2000/0049(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

A l'issue de l'examen consacré aux propositions de la Commission concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre et la fixation de prix agricoles pour 2000/2001, le Conseil a marqué, à l'unanimité, son accord sur le compromis global présenté par la Présidence et auquel la Commission s'est ralliée. En ce qui concerne les prix agricoles, le Conseil a procédé par la suite à l'adoption formelle des règlements concernant les secteurs des céréales (règlement 1666/2000/CE), du riz (règlement 1667/2000/CE, des vers à soie (règlement 1668/2000/CE) et de la viande ovine (règlement 1669/2000/CE). Pour le secteur de la viande ovine, le prix de base est maintenu au niveau actuel de EUR 504,07/100 kg. En ce qui concerne les prix corrigés des variations saisonnières normales, la première semaine commence le premier jour de la campagne de commercialisation (premier lundi de janvier).